PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES SOURCES MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le **16**^e jour du mois de **décembre** de l'an **2024**, à **20 h**, au Centre le Camillois, situé au 157, rue Miquelon, à Saint-Camille, à laquelle sont présents :

Présences : M. Philippe Pagé, maire

M. Pierre Bellerose, conseiller M. Enzo Marceau, conseiller M. Adrien Beaudoin, conseiller

Mme Christiane Bonneau, conseillère

M. Joël Nadeau, conseiller

Mme Martine Lanctôt, conseillère

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 20 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et greffière-trésorière est également présente et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

2024-12-250 2 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Adrien Beaudoin Appuyé par Enzo Marceau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Période de questions des citoyens et citoyennes
- 4. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-01 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et tarifs pour l'exercice financier 2025
- 5. Intérêt de la Municipalité du canton de Saint-Camille au projet de création d'une régie intermunicipale de l'énergie des Sources
- 6. Adhésion à l'écocentre de Val-des-Sources pour l'année 2025
- 7. Avis de motion et dépôt de projet de Règlement 2025-02 établissant la rémunération des membres du conseil de la Municipalité du canton de Saint-Camille
- 8. Période de questions des citoyens et citoyennes
- 9. Levée de la séance

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Le maire répond aux questions de la personne présente.

4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE 2025-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES CONDITIONS DE PERCEPTION, DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **M. Pierre Bellerose** qu'à une séance subséquente le Règlement 2025-01 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et des tarifs pour l'exercice financier 2025 sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le règlement 2025-01 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perceptions, des compensations et des tarifs pour l'année 2025.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité sur les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Municipalité.

2024-12-251 5 <u>INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES</u>

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec s'est doté d'un plan d'investissement majeur de plus de 180 milliards de dollars pour la réalisation de projets d'énergies renouvelables de diverses natures (solaire, éolien, réserves pompées, etc.);

CONSIDÉRANT QU'au cœur de ce plan se retrouvent identifiées les collectivités territoriales comme partenaires investisseurs et communauté d'accueil de ces grands projets;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par les autres municipalités de la MRC des Sources d'agir comme partenaire investisseur dans d'éventuels projets d'énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille pourrait, à certaines conditions, investir et participer également à la réalisation et l'exploitation d'un ou de plusieurs projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales possèdent une compétence à l'égard de l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable en vertu de l'article 17.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ,c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 579 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) et de l'article 468.10 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), les municipalités peuvent conclure entre elles une entente par laquelle elles constituent une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE cette entente détermine les règles de gouvernance de la régie ainsi que plusieurs autres paramètres tels que les règles entourant l'adhésion ou le retrait d'une municipalité à la régie, les mécanismes publics de reddition de compte, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille souhaite prendre part aux discussions menant à une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christiane Bonneau Appuyé par Enzo Marceau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit par la présente déclaré l'intérêt de la Municipalité du canton de Saint-Camille de participer aux discussions entourant la mise en place d'une régie intermunicipale de l'Énergie sur le territoire de la MRC des Sources.

QU'un membre du conseil soit nommé, ultérieurement, à titre de représentant de notre Municipalité dans le cadre des rencontres de travail encourant ce projet d'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

2024-12-252 6 ADHÉSION À L'ÉCOCENTRE DE VAL-DES-SOURCES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a l'environnement au cœur de ses priorités;

Il est proposé par Martine Lanctôt Appuyé par Adrien Beaudoin Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adhère à l'écocentre de Val-des-Source pour l'année 2025 au montant de deux mille treize dollars et vingt-deux sous (2 013,22 \$).

QUE le conseil municipal demande à la Ville de Val-des-Sources pour l'année 2025 et les années à venir de faire l'exercice de réduction des dépenses contrôlables et de recrutement de nouveaux membres.

QUE le conseil municipal de Saint-Camille mentionne à la Ville de Val-Des-Sources qu'un prix à la porte aurait été souhaitable et demande que ce type de facturation soit envisagé en 2026.

QUE Madame Julie Vaillancourt, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer cette entente au nom de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE 2025-02 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **M. Joël Nadeau** qu'à une séance subséquente le Règlement 2025-02 établissant la rémunération des membres du conseil de la Municipalité du canton de Saint-Camille sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le règlement 2025-02 établissant la rémunération des membres du conseil de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité sur les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Municipalité.

8 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Le maire répond aux questions de la personne présente.

LEVÉE DE LA SÉANCE 2024-12-253

Il est proposé par Adrien Regudoin

Appuyé par Martine Lanctôt Et unanimement résolu par les conseillers présents QUE la présente séance soit levée à 20 h 10.	
Philippe Pagé Maire	Julie Vaillancourt Directrice générale et greffière- trésorière
	que la signature du présent procès-verbal toutes les résolutions qu'il contient au sens de du Québec.
Philippe Pagé Maire	